

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 19 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H25 pour le vote de la question n° 6 - délibération n°2025-045) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etait excusée : Nathalie BOCQUET

Etaient absents : Clément BERTA - Amélie CONTAT-FONTAINE - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoir : 1

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2025-047 – PERSONNEL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE (ATSEM) : APPROBATION

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 avril 2025,

Vu l'organisation actuelle des postes d'ATSEM comme suit :

- 4 postes avec un temps de travail à 28.3/35^{ème}
- 2 postes avec un temps de travail à 30/35^{ème}

et ce, suite à la demande d'un agent ATSEM de ramener son temps de travail de 28.3/35^{ème} à 23.5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2016, et considérant que l'agent précité est en disponibilité à partir du 1^{er} septembre 2025,

Considérant également que suite à la disponibilité de l'agent ATSEM précité, il convient de réharmoniser le temps de travail de toute l'équipe d'ATSEM, pour la bonne organisation de la rentrée scolaire 2025, en augmentant le temps de travail dudit poste et en le portant à 28.3/35^{ème},

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à 23.5 heures hebdomadaires,
- **APPROUVE** la création, à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à 28.3 heures hebdomadaires d'ATSEM,

- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 05/06/2025
Publié le : 6/06/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

